

RCS : MELUN Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02444 Numéro SIREN : 879 176 352 Nom ou dénomination : 4H Consulting and Services
--

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2024 sous le numéro de dépôt 3894

4H Consulting and Services
société par actions simplifiée
Au capital de 1600 euros
Siège social : 18 Rue du Buisson - 77590 Chartrettes
879 176 352 RCS MELUN

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2023

Le 31 décembre 2023 à dix heures, au siège social de la société,

Les associés de la société 4H Consulting and Services, société par actions simplifiée au capital de 1600 €, ayant son siège social au 18 Rue du Buisson, 77590 Chartrettes et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 879 176 352, se sont réunis en assemblée général extraordinaire, au siège social, sur convocation régulièrement effectuée par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance.

Monsieur Nicolas HOLLENWEGER, en sa qualité de président, préside l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité des titres ayant le droit de vote.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de gestion du président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le président à l'assemblée.

Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination du liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions

présentés.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période :

- La dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers ;
- Le siège de la liquidation est fixé au 18 Rue du Buisson 77590 Chartrettes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Nicolas HOLLENWEGER, demeurant 18 Rue du Buisson 77590 CHARTRETTES

L'assemblée générale met fin à la fonction de Président de Monsieur Nicolas HOLLENWEGER à l'issue de la présente assemblée.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Le liquidateur est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès- verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance et les associés présents.

Monsieur Nicolas HOLLENWEGER
'Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur'

Le président, Monsieur Nicolas HOLLENWEGER

Monsieur Nicolas HOLLENWEGER - 400 titres

Madame Eve HOLLENWEGER - 400 titres

Monsieur Maxime HOLLENWEGER - 400 titres

Madame Emma HOLLENWEGER - 400 titres